

# Document #5:

## Politique de rayonnement culturel de la capitale

### **Avant-propos**

Québec, la capitale, se distingue des autres villes de diverses manières. Entre autres, elle est le siège des institutions politiques et du gouvernement. C'est là le propre des capitales. Comme certaines autres capitales du monde, cependant, Québec partage avec Montréal, la métropole. C'est notamment le cas en matière culturelle. Nous sommes tributaires, à cet égard, des renvois de l'histoire et du dynamisme naturel des sociétés. Cette réalité nous convie à porter une attention particulière au rayonnement culturel de la capitale. C'est pourquoi la Commission de la capitale nationale du Québec s'est employée, dès ses premiers mois, à prendre en compte le développement culturel comme atout de la capitale.

Depuis sa création en 1995, la Commission de la capitale nationale du Québec a en effet contribué de multiples façons au rayonnement culturel de la capitale. Tantôt elle a agi comme mandataire de l'État pour assurer le financement équilibré de l'Orchestre symphonique de Québec, tantôt elle a eu recours à des organismes de diffusion pour appuyer ses propres activités (Les Violons du Roy présentèrent le *Requiem de Mozart* à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 10<sup>e</sup> anniversaire du décès de René Lévesque), tantôt encore elle a offert une commandite d'intérêt publicitaire. Bien que ses actions soient réservées, la Commission est considérée, dans la région de la capitale, comme un mécène public susceptible de venir au secours des uns ou d'appuyer les initiatives des autres. Il est devenu impératif que le rapport de la Commission à la culture soit clarifié et qu'une politique de rayonnement culturel soit rendue publique.

C'est dans cet esprit que le présent document a été préparé. Les actions qu'il décrit ne peuvent constituer une politique culturelle, car ce n'est ni la mission ni l'intention de la Commission d'arrêter une telle politique. Ces actions ne se substituent en rien – il est essentiel de l'affirmer – aux politiques et aux programmes du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil des arts et des lettres, de la Communauté urbaine de Québec ou de la Ville de Québec.

Il n'en demeure pas moins que la culture, ses artisans et les institutions qui la portent contribuent au rayonnement de la capitale. C'est pour cette raison qu'ils doivent être considérés comme des promoteurs de la capitale, ainsi que du milieu de travail et du cadre de vie qu'elle représente. La Commission entend inviter le milieu culturel de la région à s'associer à sa démarche pour exprimer la vitalité de la capitale.

Si le poids de l'histoire et du patrimoine est visible à tout citoyen ou à tout visiteur qui arpente les rues de la capitale, cela ne saurait cependant faire oublier que la conservation et la mise en valeur ne vont pas de soi pour autant. Par ailleurs, le rayonnement culturel de la capitale commande qu'elle joue, là comme ailleurs, un rôle national: elle doit être un foyer de la création, témoigner adéquatement de la vitalité, de l'originalité et de la diffusion de la culture, abriter des institutions nationales. Enfin, le développement du savoir à propos de la capitale n'est pas une chose achevée. Ces repères sont autant d'axes qui portent la politique de rayonnement culturel mise de l'avant par la Commission de la capitale nationale du Québec.

C'est donc dans cet esprit que le conseil d'administration a adopté cette politique de rayonnement culturel lors de sa réunion du 5 mars 1998, politique que nous rendons publique aujourd'hui.

Gérald Grandmont  
Directeur de la promotion

## **Introduction**

Les liens entre Québec la capitale et la culture sont aussi nombreux qu'évidents. Il suffit de parcourir les rues de la ville pour y voir des références ononymiques à l'histoire unique de cette capitale depuis bientôt 400 ans. Les monuments et les œuvres d'art qui parsèment la ville sont autant de repères culturels significatifs. L'architecture des bâtiments anciens témoigne encore d'un style propre à définir la capitale et à identifier les régimes politiques qui s'y sont succédé. Le foisonnement de la vie culturelle associative est encore un moteur d'effervescence dans la ville, lequel contribue à sa définition: Québec, ville d'art et de culture. Enfin, la vie protocolaire qui s'y déroule, tout en étant propre à une capitale, caractérise à son tour le paysage culturel, en favorisant des échanges, des gestes de commémoration et des ouvertures à l'étranger.

Mais, au sens premier, la Commission de la capitale nationale du Québec, de par sa loi constitutive, n'a ni l'obligation ni le devoir de concevoir et de développer une politique culturelle pour la capitale. Le législateur n'attend pas d'elle qu'elle assume une telle responsabilité. En revanche, il arrive que le dynamisme des milieux culturels et l'excellence de leurs prestations, comme on l'a dit, contribuent à positionner la ville de Québec comme capitale. Sous ce rapport, si la Commission n'intervenait pas, elle se soustrairait à ses obligations premières. Ce n'est donc pas pour des raisons de soutien au développement culturel de la capitale que la Commission estime de son devoir de disposer d'une politique de rayonnement culturel, mais davantage en vertu de son mandat premier de favoriser l'aménagement de la capitale et d'en stimuler la promotion. C'est également pourquoi cette politique n'embrasse pas l'ensemble des actions de la Commission.

Car, vu sous ce rapport, l'ensemble des actions d'aménagement et de promotion de la capitale pourrait être considéré comme partie intégrante d'une politique de rayonnement culturel. Qu'il s'agisse de l'organisation d'un week-end de la capitale, de la réalisation d'un plan vert, d'une série de conférences, de l'aménagement des accès à la capitale ou de la mise en valeur de la statuaire, la majorité des gestes de la Commission renvoient, d'une certaine manière, à l'environnement culturel. S'il est naturel qu'il en soit ainsi, la culture étant présente dans la majorité de nos gestes collectifs, il devient, pour des raisons opératoires, impraticable d'envisager une politique d'une manière holistique sans en circonscrire l'aire de rayonnement et sans en découper les pans. C'est pourquoi la politique de la Commission a pour but de prendre appui sur des éléments de la culture pour favoriser le rayonnement de la capitale et de faire de ces éléments les instruments d'un rayonnement à la fois interne et externe.

La capitale rayonne, culturellement. Elle rayonne par le poids de l'histoire visible dans les lieux, dans les bâtiments, dans les monuments, dans les fonctions culturelles, tels ses musées et ses centres d'expositions, dans ses parcs et sur ses places publiques, dans les événements historiques eux-mêmes; par son aménagement des espaces publics, par son architecture, par son paysage culturel francophone; par les lieux de mémoire que sont les institutions nationales et les lieux patrimoniaux; par l'accès aux grandes œuvres du répertoire et par les réalisations artistiques; par les grands événements, moteurs d'une activité culturelle intense; par son rôle de vitrine de la création contemporaine.

Il convient donc que la Commission codifie ses manières de faire la promotion de la capitale, en prenant appui sur les milieux culturels. Pour ce faire, quatre axes de travail sont privilégiés, que nous décrivons ci-après.

## **Des axes prioritaires**

### **1. La Commission favorisera la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la capitale, en particulier sur les lieux anciens et actuels du pouvoir, et elle en activera la mémoire des événements et des personnages.**

Québec, la capitale, détient ce statut depuis bientôt près de 400 ans. Plus vieille capitale d'Amérique, capitale sous plusieurs régimes politiques, Québec a vu tantôt disparaître, tantôt se conserver un patrimoine architectural typique des capitales: depuis les vestiges du fort Saint-Louis et de l'îlot des Palais, remontant au Régime français, jusqu'à la colline Parlementaire, lieu actuel du pouvoir,

Québec dispose d'un patrimoine qui mérite une attention particulière.



La trame historique et le tissu urbain sont riches: tantôt capitale religieuse, tantôt capitale militaire, aujourd'hui ville du patrimoine mondial, Québec offre un paysage urbain qui appelle aussi une attention particulière, depuis l'art public jusqu'au mobilier urbain, en passant par la statuaire, le design urbain et l'éclairage qui en

prolonge l'architecture.

D'autres bâtiments, en raison de leur emplacement stratégique sur la colline Parlementaire ou à proximité, méritent que la Commission leur accorde son attention. C'est dans cet esprit qu'elle s'intéresse à la mise en valeur des édifices de l'Assemblée nationale et qu'elle prend à cœur le cadre bâti, tant privé que public, tant religieux que civil, qui façonne le paysage urbanistique et architectural de la capitale.

Se greffe encore à ce qui subsiste de la mémoire architecturale une mémoire des événements et des personnages qui laisse de grands pans de notre histoire collective vierges. Inutile de mentionner des cas, le seul fait d'avoir aménagé une "promenade des Premiers-Ministres", personnages les plus importants de notre régime politique, le long des immeubles de la colline Parlementaire, annonce l'intention de commémorer.

C'est en ayant à l'esprit ces préoccupations que la Commission interviendra, par des gestes sélectifs, pour mettre en valeur le patrimoine historique de la capitale.

**2. La Commission aura recours aux grandes institutions qui sont des locomotives de diffusion culturelle et aux institutions nationales, dans des gestes de rayonnement propre à une capitale.**

La Commission soutiendra les grandes institutions de diffusion culturelle, que ce soit en musique, en théâtre ou en opéra, qui contribueront au rayonnement de la capitale.



De même, les musées d'État, de par leurs missions leurs missions propres, interviennent de manière à susciter, dans la capitale, une densité de grandes expositions susceptibles de rivaliser avec les institutions des grandes capitales. La Commission pourra intervenir auprès de ces partenaires, de façon à ajouter à leur mandat respectif une dimension proprement

capitale dans l'accueil de grands projets internationaux. Il s'agira alors d'un appui circonstancié à certains événements.

D'autres institutions nationales ne sont que partiellement représentées dans la capitale ou en sont totalement absentes. C'est le cas des Archives nationales et de la Bibliothèque nationale. La Commission s'emploiera, d'une manière précise, à en faire émerger une présence singulière et digne d'une capitale, que ce soit en s'associant à l'organisation d'événements ou par le développement d'une antenne dans la capitale.

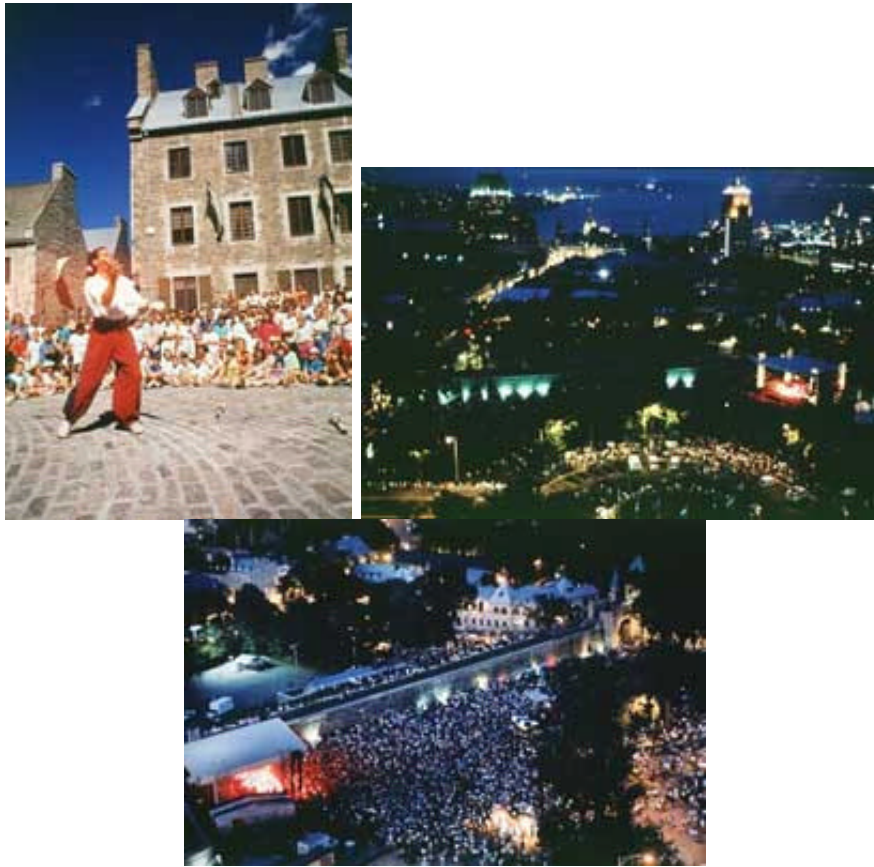


Dans tous les cas, la Commission n'interviendra pas dans le financement par subvention des programmations régulières des organismes de production ou de diffusion culturelle. Elle recherchera plutôt, suivant une approche contractuelle, la production d'événements ou d'activités spécifiques, de nature à assurer le rayonnement culturel de la capitale.

**3. La Commission se fera également partenaire des grands événements qui contribuent à forger la personnalité de la capitale, dont le Carnaval de Québec, la Fête nationale, le Festival d'été international de Québec, les Fêtes de la Nouvelle-France, le Carrefour international de théâtre et le Salon du livre, et à en nourrir l'attractivité. À l'occasion, la Commission pourra se faire promoteur de grands événements de cette nature.**

En cette matière, les citoyens de la capitale ont fait preuve, au fil des années, d'une grande fidélité à des événements culturels qui ont fini par s'imposer comme des repères internationaux. Ces événements

contribuant, par ricochet, à promouvoir une image de capitale effervescente, tout en constituant d'excellentes occasions de visibilité corporative.



La Commission choisit, dans l'immédiat, d'appuyer étroitement les événements ci-dessus mentionnés. Certains, plus récents, telles les Fêtes de la Nouvelle-France, sont naturels au mandat de la Commission. La Commission interviendra auprès de ces partenaires en établissant des créneaux de collaboration singuliers.

#### **4. La Commission s'impliquera dans le développement du savoir et de l'excellence scientifique dans la capitale.**

En matière de stimulation du savoir, la Commission est déjà intervenue de plus d'une manière. De multiples projets surgissent régulièrement, certains plus discrets que d'autres, mais le plus souvent de grande qualité. Il est de la responsabilité de la Commission de développer et de mettre en valeur un savoir relié à la capitale. Elle pilote déjà de semblables activités avec son programme de conférences et quelques bourses ciblées. Elle s'emploiera à développer davantage ce domaine.

D'autre part, il existe des créneaux scientifiques majeurs, dont le degré d'innovation et d'exploration est tel qu'il suffirait parfois d'un appui de visibilité ou de sensibilisation pour qu'un pas en avant

considérable soit franchi. La Commission souhaite ainsi avoir l'œil ouvert et faire état de sa disponibilité à accueillir de semblables projets.

## **Des approches privilégiées**

Ces énoncés caractérisent l'action de la Commission à l'endroit du rayonnement culturel de la capitale. Ils constituent des choix délibérés, qui viendront cerner ses interventions pour les cinq prochaines années. Ces quatre axes de travail forment l'armature sur laquelle la Commission entend prendre appui sur les milieux culturels dans l'exécution de sa mission.

Le choix des axes décrits ci-dessus appelle une définition des approches de travail qui seront privilégiées par la Commission. Cinq manières d'agir ont ainsi été retenues.

### **1. L'action de la Commission prendra le plus souvent appui sur des partenaires dans la cité.**

En aucun cas, même dans les situations d'initiatives, la Commission est-elle intervenue sans associer des partenaires ou sans s'associer à des partenaires. Ce discours du partenariat prend cependant parfois l'allure d'un passe-partout, d'une sorte de viatique qui, du simple fait qu'il soit mentionné, constitue une valeur ajoutée à l'association de deux organisations. La Commission veut être plus exigeante à cet égard et clarifier ce qu'elle entend par rapports de partenariat. Ils se fondent, ces rapports, sur des accords mutuellement acceptables, sur une implication qui dépasse la simple commandite, entre autres, d'un événement ou d'une programmation, sur la capacité des partenaires à réaliser l'activité convenue, ainsi que sur la reconnaissance des contributions réciproques.

### **2. À l'occasion, la Commission prendra l'initiative de susciter des activités ou des événements susceptibles de contribuer à l'image de la capitale.**

Tel qu'évoqué précédemment, la Commission pourra susciter des activités ou des événements qui viennent soit bonifier l'image de la capitale, soit stimuler son développement culturel, soit encore contribuer à souligner un anniversaire important. Ces interventions de la Commission pourront prendre diverses formes, qu'il s'agisse d'un symposium, d'un colloque, d'un festival, d'un concours, etc.

### **3. L'action de la Commission, en rapport avec les partenaires, se fera en prenant charge de créneaux exclusifs et singuliers dans l'activité d'un organisme ou dans le programme d'un événement.**

La Commission ne souhaite plus apparaître associée dans un conglomérat multiple et anonyme. Elle privilégiera une association en exclusivité ou, à défaut, un créneau exclusif qui correspondra le

mieux à sa mission.

**4. L'action de la Commission prendra la forme de mandats confiés aux partenaires culturels, en contrepartie de quoi des contributions financières seront possibles.**

La Commission réservera des crédits significatifs à la concrétisation de ses axes prioritaires. Bien que certaines contributions puissent être pluriannuelles, elles pourront également avoir un caractère événementiel ou encore servir de financement de démarrage d'une nouvelle activité, période de démarrage après laquelle la contribution pourra cesser. Dans ces cas, la règle du jeu sera connue dès le départ. De toute manière, ces contributions ne pourront être assimilées à une subvention de fonctionnement s'ajoutant aux contributions usuelles auxquelles l'organisme ou l'événement peut avoir accès. Il ne saurait être question, du point de vue de la Commission, que ses contributions à des fins exclusives de mise en valeur de la capitale puissent être considérées, par les partenaires, comme un engagement récurrent à soutenir le fonctionnement d'un organisme. La durée de la contribution sera connue, réévaluée à terme et elle pourra cesser.

**5. La Commission assurera des liaisons fonctionnelles avec le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Québec par le biais des ententes de développement.**

La Commission veut faire connaître ses dispositions aux partenaires privilégiés que sont la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications dans la capitale. Ainsi, ces dispositions pourront servir de guides dans l'élaboration de créneaux d'intervention culturelle dans les ententes de développement. Les mécanismes usuels de gestion de ces ententes constitueront la porte d'entrée des propositions faites à la Commission, le cas échéant.